

FAANB

VALLE

LEALE

**@ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 7 BOULEVARD DANTON
47300 VILLENEUVE SUR LOT
324264290 RCS AGEN**

- EXTRAIT -

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,
Le 13 Décembre,
A 21 heures,

Les associés de @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, divisé en 10000 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jean AUDUBERT,
Société M.A.P. FINANCIERE,

Monsieur Patrick MAURI,

Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE,

propriétaire de 3333 parts sociales

propriétaire de 3285 parts sociales

propriétaire de 49 parts sociales

propriétaire de 3333 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

APL ✓

L'assemblée est présidée par M. Alain PECHMAGRE CAMINADE gérant associé.
Monsieur ALAIN LORGERON et la société AUDITEC AQUITAINE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, sont excusés.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE par la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE,
- Modification de l'article des statuts relatif aux apports,
- Autorisation donnée à la gérance de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- Agrément de tiers en qualité de nouveaux associés,
- Modification de l'article 8 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion aux greffes des Tribunaux de commerce de BORDEAUX et AGEN, en date du 03/11/2011,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "LE REPUBLICAIN" en date du 10/11/2011 portant publication de l'avis du projet de fusion pour la société ALIOS CONSEIL PARIS ILE DE FRANCE,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "LE REPUBLICAIN" en date du 10/11/2011 portant publication de l'avis du projet de fusion pour la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

APC

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est donné lecture du projet de fusion. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

../..

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renuméroter l'ensemble des parts sociales composant le capital social de 01 à 10.000 inclus, et de les re-attribuer comme suit aux associés de la société de la façon suivante :

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE

Trois mille trois cent trente trois (3.333) parts sociales numérotées de 1 à 3333 inclus, ci	3.333 Parts
---	-------------

Monsieur Jean AUDUBERT

Trois mille trois cent trente trois (3.333) parts sociales numérotées de 3334 à 6666 inclus, ci	3.333 Parts
--	-------------

La Société « M.A.P FINANCIERE »

Trois mille deux cent quatre vingt cinq (3.285) parts sociales numérotées de 6667 à 9951 inclus, ci	3.285 Parts
--	-------------

Monsieur Patrick MAURI

Quarante neuf (49) parts sociales numérotées 9952 à 10000 inclus, ci	49 Parts
---	----------

Total du nombre de parts sociales composant le capital social	10.000 Parts
---	--------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

APC

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

Article 8 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social fixé à la somme de UN MILLION d'EUROS (1.000.000 €), divisé en DIX MILLE (10.000) parts sociales de 100,00 euros chacune, numérotées de 1 à 10.000 inclus, est répartie entre les associés comme suit :

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE

Trois mille trois cent trente trois (3.333) parts sociales numérotées de 1 à 3333 inclus, ci	3.333 Parts
---	-------------

Monsieur Jean AUDUBERT

Trois mille trois cent trente trois (3.333) parts sociales numérotées de 3334 à 6666 inclus, ci	3.333 Parts
--	-------------

La Société « M.A.P FINANCIERE »

Trois mille deux cent quatre vingt cinq (3.285) parts sociales numérotées de 6667 à 9951 inclus, ci	3.285 Parts
--	-------------

Monsieur Patrick MAURI

Quarante neuf (49) parts sociales numérotées 9952 à 10000 inclus, ci	49 Parts
---	----------

Total du nombre de parts sociales composant le capital social	10.000 Parts
---	--------------

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

APC

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste (art 169 du décret n°69-810 du 12 août 1969). Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Messieurs ALAIN PECHMAGRE-CAMINADE et JEAN AUDUBERT de céder une (01) part sociale à chacun de leurs enfants respectifs, déclare autoriser ces cessions et agréer expressément :

Madame Célia Marie PECHMAGRE - CAMINADE

Née le 08 juin 1979 à AGEN (47) de nationalité française
demeurant 21 ter RUE MOTO VIDAL – 31200 TOULOUSE

Epouse sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée le 23 juin 2006 à la Mairie de SOULAC SUR MER, avec Monsieur Laurent CHARRIER, lequel régime n'a subi aucune modification depuis.

Madame Anne Gaëlle Irène PECHMAGRE-CAMINADE,

Née le 01 juillet 1975 à BORDEAUX (GIRONDE) de nationalité française
demeurant 2A Impasse des Fleurs – 31470 FONSORBES

épouse sous le régime de la communauté légale de Monsieur Eric BIBERSON à défaut de contrat préalable à leur union célébrée par l'Officier d'Etat Civil de Floirac (Lot) le 12 août 2000 ; lequel régime n'a subi aucune modification depuis.

Mademoiselle Aude Clémence Catherine PECHMAGRE CAMINADE,

Née le 03 août 1982 à VILLENEUVE SUR LOT (47) de nationalité française
demeurant Rue du Barry de Souillac – 46600 MARTEL

Célibataire et déclarant ne pas être liée par un pacte civil de solidarité.

Monsieur François AUDUBERT

Né le 12 aout 1987 à BRIVE (19) de nationalité française
demeurant Avenue de la Station 46130 PUYBRUN

A9C ✓

Célibataire et déclarant ne pas être liée par un pacte civil de solidarité.

Mademoiselle Juliette AUDUBERT

Née le 27 Septembre 1989 à BRIVE (19) de nationalité française

demeurant Avenue de la Station 46130 PUYBRUN

Célibataire et déclarant ne pas être liée par un pacte civil de solidarité.

Monsieur Louis AUDUBERT

Né le 13 mars 1994 à BRIVE (19) de nationalité française

demeurant Avenue de la Station 46130 PUYBRUN

Célibataire mineur.

à compter du jour où les cessions seront signifiées à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 8 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social fixé à la somme de UN MILLION d'EUROS (1.000.000 €), divisé en DIX MILLE (10.000) parts sociales de 100,00 euros chacune, numérotées de 1 à 10.000 inclus, est répartie entre les associés comme suit :

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE

Trois mille trois cent trente (3.330) parts sociales

numérotées de 4 à 3330 inclus, ci

3.330 Parts

Madame Célia PECHMAGRE - CAMINADE

Une (01) part sociale portant le numéro 1, ci

01 Part

APC

Madame Anne Gaëlle PECHMAGRE-CAMINADE,

Une (01) part sociale portant le numéro 2, ci 01 Part

Mademoiselle Aude PECHMAGRE CAMINADE,

Une (01) part sociale portant le numéro 3, ci 01 Part

Monsieur Jean AUDUBERT

Trois mille trois cent trente (3.330) parts sociales
numérotées de 3337 à 6666 inclus, ci 3.330 Parts

Monsieur François AUDUBERT

Une (01) part sociale portant le numéro 3334, ci 01 Part

Mademoiselle Juliette AUDUBERT

Une (01) part sociale portant le numéro 3335, ci 01 Part

Monsieur Louis AUDUBERT

Une (01) part sociale portant le numéro 3336, ci 01 Part

La Société « M.A.P FINANCIERE »

Trois mille deux cent quatre vingt cinq (3.285) parts sociales
numérotées de 6667 à 9951 inclus, ci 3.285 Parts

Monsieur Patrick MAURI

Quarante neuf (49) parts sociales
numérotées 9952 à 10000 inclus, ci 49 Parts

Total du nombre de parts sociales composant le capital social 10.000 Parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette

APC ✓

liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste (art 169 du décret n°69-810 du 12 août 1969). Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

../..

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Pour extrait certifié conforme à l'original

La gérance

